

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **188.07.2025**

OBJET : **Consultation n°2021.11 – Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – Lot 7 : Peinture - ravalement**
Avenant n°1

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°210.10.2021 du 18/10/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2021.11 travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – Lot 7 : Peinture - ravalement, désignant titulaire la société VISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet à Medan (78670), pour un montant des bons commande sans minimum et avec un maximum annuel de 120 000 € HT.

Considérant que la période de fin du présent accord-cadre coïncide avec une période d'activité soutenue en termes de commandes, il apparaît nécessaire de procéder à un avenant de prolongation de l'accord-cadre en cours afin de garantir une continuité de service pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Osny,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 pour prendre en compte la prolongation de l'accord-cadre et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– Lot 7 : Peinture - ravalement, avec société VISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet à Medan (78670), représentée par Monsieur David PIRES.

Article 2 :

Dit que l'avenant n°1 dudit accord-cadre prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 17/02/2026.

Article 3 :

Dit que cet avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,



30/04/2025

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Claude MATHON, adjoint au Maire



AVENANT N°1

AU

MARCHE N°2021.11

**Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et
d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny**

Lot 7 : Peinture - ravalement

notifié le 18/10/2021

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

WISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet à Medan (78670)
Représentée par Monsieur David PIRES

Article 1 - Caractéristiques de l'accord-cadre initial :

Une consultation pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny (9 lots), a été lancée le 08/07/2021 sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Le lot 7 relatif aux travaux de peinture et ravalement a été notifié à la société VISEU PEINTURE le 18/10/2021.

L'accord-cadre est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter de leur notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

L'accord-cadre doit prendre fin le 17/10/2025.

Article 2 - Objet de l'avenant n°1

Compte tenu de la période de fin du présent accord-cadre coïncident avec une période d'activité soutenue en termes de commande, il apparaît nécessaire de procéder à un avenant de prolongation de l'accord-cadre en cours afin de garantir une continuité de service pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 17/02/2026.

Article 3 - Impact financier

Seule la durée d'exécution des prestations est modifiée par ce présent avenant, aucun impact financier n'est engendré.

Article 4 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Osny, le 28/07/25

David PIRES

VISEU PEINTURE

Titulaire de l'accord-cadre

VISEU PEINTURE S.A.S
18 rue de Vernouillet
78670 Meulan
Tél. 01 39 75 20 53
RCS Versailles B 493 317 796



20/07/2025

Mairie d'Osny

pour le Maire absent, par suppléance,

M. Claude MATHON, adjoint au Maire